### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 Décembre 2012

# à la maison des services et des associations à Durrenbach

Etaient présents : 59

Membres en exercice: 67

Présents: Mmes: CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, FILSER Marie-Claude, FISCHER Evelyne, KERN Catherine, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM: ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Jean-Jacques, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, BRUDER Marc, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HELMER André, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KLIPFEL Gérard, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,

Suppléant(s): FILSER Marie-Claude (de M. ULLMANN Robert), KERN Catherine (de M. SCHNEIDER Dominique), ROTH Marie-Louise (de M. FABACHER Edmond), BASTIAN Jean-Jacques (de M. KENNEL Guy-Dominique), BRUDER Marc (de M. WALTER Gérard), HELMER André (de M. MESSMER Jean-Marc),

Excusé(s): Mme CLAUSS Murielle, MM: BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Invité(s) : excusé(s) : Mmes : CHAUVIN Corinne, CHRISTMANN Dominique, MM : KLEINPETER Guillaume, REISS Frédéric, RINGEISEN Victor

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 06/12/2012.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

M. Sibler, conseiller communautaire, demande le retrait de la proposition de délibération n°115 relative à la modification des attributions de compensation mis en place lors du passage en taxe professionnelle unique.

Le président propose de mettre aux voix le retrait de ce point en cours de séance, lorsque ce point sera mis en débat.

#### Désignation d'un secrétaire de séance,

M. WEISBECKER Jean est désigné secrétaire de séance.

#### Communication du compte-rendu de la séance du bureau du 22.10 et du 03.12.2012.

Les comptes-rendus sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24.09.2012.

Le compte-rendu de la séance du 24.09.2012 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à la majorité, sept abstentions.

### ENFANCE JEUNESSE

#### INFO: Bilan d'activité 2012 de l'équipe d'animation enfance-jeunesse.

Présentation par M Kreiss, vice-président, et l'équipe d'animation du bilan d'activités 2013 et des projets/actions 2013.

#### 108.2012 : Périscolaires : conventions de mise à disposition de locaux.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le service périscolaire intercommunal, exploité par la FDMJC,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

1

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- 1. De valider les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire sur les différents sites du territoire, fixant les conditions, droits et obligations des parties,
- 2. D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées.

# 109.2012 : Relais assistantes maternelles : passage du poste d'animateur du relais en temps plein : avenant n°1 à la convention en cours avec l'AASBR, et avenant au contrat enfance avec la CAF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2011 du 26.11.2011 :

Considérant le service de relais assistantes maternelles intercommunal, exploité par l'AASBR,

Considérant la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens avec l'AASBR,

Considérant le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

Considérant que M. Laxenaire, conseiller communautaire, ne prends pas part au débat et s'abstient de voter,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- 3. De valider l'avenant modifiant le temps de travail du poste d'animateur du relais et fixant son temps de travail à plein temps,
- 4. De valider les modifications budgétaires en découlant, telles qu'indiquées dans l'avenant,
- 5. De valider un avenant correspondant au contrat enfance avec la CAF, prenant en compte le temps de travail supplémentaire et ses conséquences financières dans la participation CAF.

# 110.2012 : Validation du programme d'actions année scolaire 2012-2013 avec le collège Mac Mahon à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstention, décide:

- 6. De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2012-2013 en cohérence avec la convention de partenariat, déclinée en 5 axes principaux,
- 7. De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget.

# 111.2012 : Convention de mise à disposition du gymnase intercommunal au collège Mac Mahon, tarifs de mise à disposition aux associations locales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la mise en exploitation du gymnase intercommunal réhabilité et agrandi,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- 8. D'autoriser le président à signer une convention actualisée avec le collège Mac Mahon de Woerth, en vue de la mise à disposition du gymnase dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique au collège, pour un tarif de 13,70 €/heure,
- 9. De limiter l'accès aux locaux aux associations ayant leur siège sur le territoire,
- 10. De fixer les tarifs de mise à disposition des locaux aux associations sportives du territoire 15 €/heure (7,50 € pour une demi-salle : 1 travée),
- 11. De ne pas facturer les mises à dispositions aux associations participant à la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse de la communauté de communes, formalisé par une convention spécifique.

### INFO: Projet de réhabilitation et extension du gymnase intercommunal: compte-rendu final.

Le vice-président F. Rutsch présente le compte-rendu de fin d'opération au conseil.

#### **Opération:**

Réhabilitation complète de l'existant.

Agrandissement de 50%.

Acquisition de terrains nécessaires (fait par la commune de Woerth).

Budget validé par délibération n°063.2011 du 11.07.2011.

#### Coût global de l'opération :

De l'ordre de 1 450 000 € net, moins 523 600 € de cofinancement CG67.

Financement sur fonds propres capitalisés (pas de prêt).

Le coût définitif exact n'est pas encore connu (solde des marchés en cours, calcul des dernières révisions de prix,...).

<u>Sur la partie prestations intellectuelles</u> (équipe de MOE + OPC + bureau de contrôle et SPS,...) :

Coût initial APD: 151000 €.

Coût total = 153 950 € HT, soit + 2 950 €.

1 avenant pour l'OPC de 2650 €,

1 commande supplémentaire pour le bureau de contrôle pour 300 € (attestation accessibilité).

### Sur la partie travaux -marchés publics :

Coût initial marchés attribués : 1 109 000 €HT,

Coût total : 1 121 000 €.

10 avenants, soit au global + 12 000 €.

Avenants les plus importants : décaissement du talus, reprise sol, contrebalancés par des avenants en moins (exemple : suppression thermolaquage sur éléments métalliques galva).

Egalement un certain nombre de dépenses induites :

- d'études et de travaux préalables (études de sol, débroussaillage talus, diagnostic amiante,...) ainsi que d'équipements (agrès sport, mobilier) et frais administratifs pour près de 50 000 €.
- D'assurances : 16 300 € (sur 22 000 € budgétisé).
- De provisions pour impôts et taxes + frais de branchements (non encore intégralement payé)
- De provisions pour révision des prix et différentiel FCTVA-TVA (en cours de finalisation).

#### **Exploitation:**

Gymnase mis en exploitation en septembre 2012.

Son utilisation donne pleinement satisfaction pour les usagers (besoins prévus assurés).

Coût d'exploitation plus élevé mais compensé par les gains en énergie (des tests d'étanchéité – performance d'isolation - ont été réalisés sur ce bâtiment avec des résultats très corrects :

Ordre de grandeur : objectif à atteindre pour une construction BBC : 2.4. Nous sommes 7X moins élevés.

#### Reste à gérer :

1

- Petits travaux d'adaptation (rajout de pieds sous les bancs des vestiaires, protection d'équipements électriques),
- Intervention sur le mur d'escalade dont la mise en œuvre ne donne pas satisfaction (constat d'huissier fait, courrier avocat en cours via la protection juridique de notre assureur), marché non payé à ce jour)

#### PROJETS DE DEVELOPPEMENT

#### 112.2012 : ZAC Willenbach : rétrocession d'un terrain acquis par l'EPFL67.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 093.2012 du 18.06.2012 :

Considérant l'acquisition par l'EPFL67, sur demande de la communauté de communes, d'une parcelle sur l'emprise de la zone d'activité économique Willenbach dans le cadre des réflexions d'extension de la société ISRI,

Considérant le bilan de gestion de fin de portage,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

 De valider la rétrocession de la parcelle n°260 section 25 de 7,98 ares à Preuschdorf par l'EPFL67 à la communauté de communes,

- De prendre en charge le prix d'achat de ladite parcelle pour 1596 € TTC (200 € l'are), complété des frais de notaire et de portage pour un total de 277,19 € TTC,
- De réaliser la vente par acte administratif, le président faisant fonction de notaire, le vice-président en charge de l'économie représentant la communauté de communes,
- De charger l'EPFL67 de l'établissement des formalités administratives découlant de cette rétrocession,

## 113.2012 : Ilot central à Woerth / TIC Santé : modification de la délibération n° 001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 001,2012 du 27.02.2012 :

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée,

Volet 2: création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural «TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur- appartements témoins du CG67,

Volet 3: création de logements en accession à la propriété,

Considérant que le montant initialement fixé par délibération n° 001.2012 à 2 840 000 € TTC est à considérer en HT,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et trois abstentions, décide :

 De modifier la délibération n°001.2012, précisant que le montant du programme de travaux consistant en la création de deux logements adaptés s'élève à 2 840 000 € HT.

### 114.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de la commune de Walbourg de réaliser un aménagement cyclable entre Walbourg village et Walbourg gare,

Considérant que la communauté de communes est dorénavant compétente en la matière suite à transfert de compétence,

Considérant les études et travaux déjà effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ainsi que les procédures de marchés publics mis en œuvre,

Considérant le coût d'objectif de l'opération (études et travaux) établi à 132 000 € HT,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et une abstention, décide :

- De transférer la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes à la commune de Walbourg au titre du projet d'aménagement cyclable entre Walbourg village et Walbourg gare,
- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- De prendre en charge les dépenses liées à cette opération par remboursement des dépenses nettes de subventions, cofinancements et FCTVA, engagées par la commune de Walbourg, en fin de travaux, sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses et recettes, accompagnés d'un dossier ouvrages exécutés et d'une copie des PV de réception des travaux,
- De valider le versement d'acomptes avant la fin des travaux sur la base d'un état détaillé des dépenses engagées, sur demande de la commune de Walbourg, pour un montant maximum de 75% du coût d'objectif de 132 000 € HT.

### 2 ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT - FINANCES

#### Question préalable au point 115 : souhaitez vous revoir les montants des AC ?

Le président soumet aux voix la demande de retrait du point 115 au conseil. Après débat, les élus demandent au président de porter une réflexion générale sur les modes de financements du territoire, notamment au regard des projets de développement, et de prévoir des réunions d'information/de travail, à ce sujet.

Dans l'attente, les conseillers décident à la majorité (21 pour le maintien, 35 contre et 2 abstentions) de retirer ce point de l'ordre du jour.

<u>Modification des attributions de compensation : non encaissement des attributions de compensation positives et compensation par les impôts directs.</u>

Point retiré de la réunion.

# 115.2012 : PESV2 : dématérialisation des flux budgétaires, conventionnement avec les services de l'Etat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le protocole PES V2 de dématérialisation des flux comptables et financiers, et la dématérialisation des fiches de paie,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Bertrand,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, décide :

- D'autoriser le président à conduire le projet de mise en œuvre du protocole d'échange
   PES V2 ainsi que la dématérialisation des pièces justificatives et du train de paye, en partenariat avec les services de l'Etat,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 116.2012 : Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les réflexions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Bertrand,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De valider le cahier des charges en vue de l'acquisition mutualisée entre la communauté de communes, les communes membres, les syndicats et associations foncières du territoire, d'un progiciel de gestion intégré, et définissant les conditions d'exécution de ce projet d'acquisition mutualisée,
- De valider le cahier des charges en vue de l'acquisition des serveurs et outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre en réseau du progiciel mutualisé, ainsi que sa prise en charge financière intégrale par la communauté de communes,
- de valider la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public en vue de l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré,
- De désigner la communauté de communes comme mandataire organisme coordonnateur du groupement de commande auquel elle adhère,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec les organismes publics souhaitant adhérer au groupement,

 D'autoriser le président à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 117.2012 : Budget annexe zac Willenbach : décision budgétaire modificative n° 3 - modification de la DBM n°2 délib n° 106/2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 106.2012 du 24.09.2012 : DBM n°2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 087.2012 du 18.06.2012 : DBM n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 036.2012 du 27.02.2012 : Budget primitif du budget annexe zac Willenbach,

Considérant la demande des services de la trésorerie,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

De déclarer nulle et non avenue la DBM 1 prise sur ce budget (n°087.2012),
 De compléter la délibération n°2 comme suit, aux fins d'équilibre du budget primitif :

En recettes SI Compte 1641 : -20400 € En recettes SF Compte 7015 : +20400 € En recettes compte 3351/040 : +35 050 € En dépenses compte 71355/042 : +35 050 €

Ainsi que les articles permettant de valoriser les stocks comme suit :

Dépenses SF 7133 : +349700 €
Recettes SI 3351 : + 349700 €
Dépenses SI : 3351 : + 329300 €
Recettes SF 7133 : +329300 €

#### 118.2012 : DBM n°4 Budget principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 066.2012 du 02.04.2012 : Budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 086.2012 du 18.06.2012 : DBM n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104.2012 du 24.09.2012 : DBM n°2,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 105.2012 du 24.09.2012 : DBM n°3,

*Vu l'avis du bureau du 03.12.2012*,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De Modifier le tableau annexe des contributions comme suit :

FDMJC compte 6288 rattrapage N-1 facture : + 61 750 € (soit 61 750 €), PNRVN compte 65737 rattrapage N-1 facture : + 400 € (soit 3 700 €), SCOTAN compte 6554 ajustement facture : + 200 € (soit 23 600 €), MUT'EST compte 6574 ajustement cotisations : + 350 € (soit 2 100 €), et -350 € au titre des subventions classes de découvertes,

- Et de modifier le budget en conséquence comme suit :

FDMJC (crédits insuffisants):

Compte 6228 : - 75 000 €

Compte 6288: +75 000 €

#### 119.2012 : OM : fixation du prix de vente des conteneurs 660 litres.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 087.2010 du 27.09.2010 : fixation du prix de vente des conteneurs OM,

Considérant la vente de conteneurs 660 l,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président Mme Weiss,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

 De fixer le prix de vente des conteneurs de déchets ménagers 660 l à 250 € (montant TTC).

#### RESSOURCES HUMAINES

#### 120.2012: Mise à disposition à mi-temps d'un agent à l'ADEAN pour 2013,

#### conventionnement avec l'ADEAN.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 097.2011 du 05.12.2011 : GRH : mise à disposition d'un agent à l'ADEAN,

Considérant la mise à disposition de Mme Anne GLOCK à l'ADEAN,

Vu la demande de poursuivre la mise à disposition exprimée par Anne GLOCK et par l'ADEAN,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition de Mme Anne GLOCK à l'ADEAN pour une durée de 1 an, à mi-temps, à compter du 01.01.2013,
- D'autoriser le président à signer une convention (ou avenant à la précédente convention) de mise à disposition précisant les conditions administratives et financières ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes et l'ADEAN,
- D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 121.2012 : Nomination du délégué élu au CNAS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'affiliation de la communauté de communes au comité national d'action sociale,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

 De désigner le président de la communauté de communes, responsable élu du personnel, comme délégué au CNAS et représentant de la communauté de communes auprès de cette instance.

#### 122.2012 : Indemnité de conseil - trésorier, exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs,

Considérant le courrier accompagné du décompte de l'indemnité de conseil 2012 du trésorier de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et six abstentions, décide :

- D'accorder à Mme la trésorière de Woerth l'indemnité de conseil prévue par les textes, pour un montant brut de 913,65 €,
- De demander au président de procéder au versement de cette indemnité.

# 123.2012 : Conventionnement avec le CNFPT en vue de l'organisation de formations CNFPT à la Maison des services et des associations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition d'organiser au sein des bâtiments de la communauté de communes des interventions-formations CNFPT et CDG à destination des agents publics du territoire et des territoires voisins, et de mise à disposition par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn des locaux et infrastructures nécessaires au bon déroulement de ces actions,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des actions de formation expérimentées courant 2012 dans les locaux de la communauté de communes,
- De valider l'organisation d'actions de formations par le CNFPT/CDG ou ses partenaires au sein des locaux de la communauté de communes,
- De valider la mise à disposition gratuite des locaux pour les actions de formation à destination des agents publics du territoire et des autres collectivités,
- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat pour la réalisation de formations catalogue ou à la carte.

#### 124.2012 : Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 :

# participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les nouvelles dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 en date du 18.06.2012.donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST,

pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 27.11.2012,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et neuf abstentions, décide:

- 1) De confirmer la décision de mettre en œuvre une participation à la protection sociale complémentaire risque et prévoyance des agents par le biais d'une procédure de conventionnement en partenariat avec le CDG67, suite à la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012,
- 2) D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- 3) D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, dans la limite de la cotisation due par l'agent, pour :

#### A) <u>LE RISQUE SANTE</u>

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- a. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Montant forfaitaire annuel de base : 416,04 € (34,67 € mensuel),

Le montant forfaitaire mensuel de participation de la communauté de communes par agent est fixé sur la base d'une participation spécifique pour chaque tarif proposé par Mut'Est, indexé à l'évolution du PMSS (montants fixés dans le tableau ci-dessous au regard du montant du PMSS actuellement en cours de 3031), étant précisé que la participation forfaitaire sera modulée - Selon les revenus : au regard de l'indice majoré de rémunération de l'agent :

Indice majoré supérieur ou égal à 349 (IB379)	34,67 €
Indice majoré supérieur ou égal à 314 (IB325) et inférieur à 349 (IB379)	38,13 €
Indice majoré inférieur à 314 (IB325)	41,95 €

- Selon la composition familiale : participation de l'employeur tenant compte d'un adulte à charge, d'un ou deux enfants à charge, ou de la famille.

Niveau de participation forfaitaire complété comme suit pour :

Adulte à charge :

Indice majoré supérieur ou égal à 349 (IB379)	28,47 €
Indice majoré supérieur ou égal à 314 (IB325) et inférieur à 349 (IB379)	31,32 €
Indice majoré inférieur à 314 (IB325)	34,45 €
Enfant à charge (dans la limite de 2, par enfant) :	
Indice majoré supérieur ou égal à 349 (IB379)	6,12 €
Indice majoré supérieur ou égal à 314 (IB325) et inférieur à 349 (IB379)	6,73 €
Indice majoré inférieur à 314 (IB325)	7,40 €

Participation forfaitaire pour une famille (3 enfants et plus):

Indice majoré supérieur ou égal à 349 (IB379) 81,51  $\in$ Indice majoré supérieur ou égal à 314 (IB325) et inférieur à 349 (IB379) 89,67  $\in$ Indice majoré inférieur à 314 (IB325) 98,63  $\in$ 

#### B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes : <u>UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :</u>
  - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
  - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

#### LES OPTIONS SUIVANTES:

- c. En option collective au choix de la collectivité : la minoration de retraite option retenue par la collectivité (1)
- En option au choix de l'agent : la rente d'éducation
  - le capital décès à 200 %
- L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- d. Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- En option au choix de la collectivité : le régime indemnitaire option retenue par la collectivité (2)
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit dans la limite de la cotisation due par l'agent : Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de :
- e. Montant forfaitaire annuel de base : 300 € (25 € mensuel), Selon les revenus : au regard de l'indice majoré de rémunération de l'agent, base traitement brut indiciaire hors NBI et régime indemnitaire :

Indice majoré supérieur ou égal à 349 (IB379)  $25 \in$ Indice majoré supérieur ou égal à 314 (IB325) et inférieur à 349 (IB379)  $28 \in$ Indice majoré inférieur à 314 (IB325)  $30 \in$ 

#### f. 4) de prendre acte :

- Que le Centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes défini comme suit :
  - 0,04 % pour la convention de participation en santé
  - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion du Bas-Rhin
- 5) D'autoriser le président à prendre et signer les contrats et la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.
- 6) De préciser que l'ensemble des montants relatifs à la protection sociale complémentaire sont arrondis selon la réglementation européenne comme suit :

Pour obtenir un chiffre en euros ne comportant que 2 chiffres après la virgule : règle d'arrondi portant sur le résultat obtenu :

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur.
- 7) De préciser que l'ensemble des participations s'appliquent pour l'ensemble des agents, aucun prorata n'étant appliquée pour les agents exerçant à temps non complet ou temps partiel.
- (1): La collectivité devra préciser si elle fait le choix de l'option ou non.
  - Option collective pour tous les agents de la minoration de retraite, à défaut, elle devient une option au choix de l'agent,
- (2) : Option collective pour tous les agents du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations, entraînant le remboursement du régime indemnitaire à l'agent en cas de perte de ce régime en période de congés de maladie.

#### 125.2012 : Création de poste attaché territorial principal - permanent - à temps complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1461 du 28 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant le grade d'attaché principal,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide:

- De créer un poste permanent d'attaché principal territorial, à compter du 1er janvier 2012,
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,
- De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- De demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.

### DIVERS ET INFORMATIONS

#### Points divers soulevés en séance :

Aucun point n'est soulevé en séance.

#### **Informations:**

- Calendrier des réunions à venir : annonce des réunions du 14 et 21 janvier.
- o CACES PEMP: proposition d'organisation d'une formation commune au printemps 2013 pour la CCSP et les communes avec notre PEMP 1B. Coût recyclage de l'ordre 430 € HT, 2 jours. Prévoir également une formation initiale.
- o Plan IODE : un compte rendu de l'exercice « accident nucléaire » sera fait et communiqué aux communes – pour mise en place d'un mode opératoire.
- Information recrutement et fonctions d'un conseiller énergie partagé entre la communauté de communes du pays de Wissembourg et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
- Intervention de M Weisbecker, vice-président, au sujet de la démarche de révision des attributions de compensation (point retiré de la séance), quant aux échanges par mail entre conseillers communautaires préalablement à la séance : M Weisbecker précise que les réflexions de l'exécutif ont été menées de manière transparente, participative et consensuelle, pour répondre à certains propos qui ont été tenus.

Fait à Durrenbach, le 09/01/2013

Le secrétaire de séande

M. WEISBECKER Jea

Le président

Jean-Marie HAAS

Compte rendu de la réunion du conseil communataire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/12/2012

17-17

																		1		
	Approb CR	108.	109.	110	111	112.	113.	114.2	Quest. préalable	115 2	116.2	117.2	110 2	110 2	120.2	121.2	122.2	122.2	124.2	125.2
Participants	CC 24/09		2012			2012			au pt 115	012	012	012	012	012	012	012	012	012	012	012
ATZENHOFFER Alphonse	1	1	1	1	1	1	1	2	1 1	2		012	1	1	1	1	1	1	1	1
BALL Jean-Claude	1		1	1	1		1	1		1		1	1		1	1		1	1	1
BASTIAN Marc	3		1	1	1	1	1	1				1	1		1			1	3	1
BERTRAND Jean-Louis	1		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1		1	1	1
BRACONNIER Armand	1	. 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
BRUCKER Hubert	1		1	1	3	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CABIROL Mireille	3	1	1	3	3	3	1	1	1	3	1	3	3		1	3	1	1	3	1
CHRISTMANN Pascal																				
CLAUSS Murielle	1			1	1		1	1	2	1		1	1			1		1		1
CONUECAR Nestor	1		1	3	2		1	1		1		1	1	1	1	1		1	3	1
DARNIS Danielle	1	_	1	1	1		1	1		1		1	1	_	1			1	1	1
FABACHER Edmond	1		1	3	3	1	1	1	1			1	1					1	1	1
FEIG Dominique	1		1	1	3		1	1	2	1		1	1		1			1	1	1
FISCHER Evelyne	1	-	1	1	1		1	1		1		1	1					1		1
FUCHS Thierry	1	. 1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GACKEL Didier			_	_	_					-										
GANGLOFF Christian	1		1	1	1	1	1	1	2	1		1	1	1	1	1		1	1	1
GOETZ Joseph HAAS Jean-Marie	1		1	1	1	1	1	1	1			1	1		1			1	1	1
HERRMANN Eric	1	-		1	1	_	1	1				1	1					1	2	1
HOCH Georges	1	_	1	1	1		1	1		1		3	3	1	1			1	1	1
HOLTZMANN Claude	1		1	1	1	1	2	2				1	1		1		_	1	1	1
ISEL Roger	1		1	1	1	1	1	1		1		1	1	_				1	1	1
JULLY Jean-Marie	1		1	1		1	1	1	1	1		1	1	1	1		1	1	1	1
KAUFFER Fabien	1		1	1	1	1	1	1				1	1		1			1	3	1
KELLER Jacky	1		1	1	1	_	1	3	1	1		1	1			1		1	1	1
KENNEL Guy-Dominique	_		_	_	_	_	_		_	_		_		_		_	_	_		_
KIEFER Nicole	3	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
KIEFFER Adrienne	3		1	3	3	_	3	1	3	3		1	1		1	1		1	1	_
KLIPFEL Gérard	1		1	1	1	1	1	1	2	1		1	1	1	1	1		1	1	3
KOCHER Bernadette	1	. 1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
KREISS Alfred	1	. 1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1		1	1	1	1	
LAXENAIRE-DISCH Christophe	1	. 1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LIEHN Gilbert	3	1	1	1		1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LOBSTEIN Jacques	1	. 1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1
MARTIN Etienne	1	. 1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MATTEL Madeleine	1	. 1	1	1	2	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1
MERTZ Olivier	1	. 1	1	1	1	1	2	1		1		1	1	2	1	1	1	1	2	1
MESSMER Jean-Marc	1	_	1	1	1	_	1	1				1	1					1	1	1
MEYER Willy	1	. 1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	3	1
MEYER-KUHN Charles	1	-	1	1	1	1	1	1	2	1		1	1		1	1		1	1	1
MULLER Jean	1	-	1	1	1	1	1	1	2	1		1	1		1	1	_	1	3	1
OTT Alexis	1	. 1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PREVOT Dominique	ļ	ļ																		
RICHERT Robert																				
ROBINEAU Pascal										-		-			-				-	
ROHMER Jean Paul	1		1	1	1		1					1	1		1			1	1	1
RUTSCH François	1			1	1	_	1					_	1						1	1
SCHAEFER Marc	3		1	1	_		1	1				1	1						1	1
SCHERTZ Christophe SCHLOSSER Charles	1				1	_							1						1	1
	1	-	_	1	1	_	1	1				1	1						1	
SCHMITT André	1	. 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1
SCHNEIDER Dominique SCHNEIDER Francis	3	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SIBLER Alphonse	1		1	1			1	_	2			_	1		1			_	1	1
SITTER Pierrot	1	-		1	1		1	1					1	_	_				1	1
SPILL Bernard	1		_		1	_							1						1	1
SUSS Charles	1	1			1	_	1						1						1	1
THALMANN Alfred	1	_	_		1		1	1				1	1		1			1	1	1
ULLMANN Robert	1			1	1	_	1						1	1	1	1	1		1	1
VOGEL Robert	1	_	1	1	1	1	1						1	1	1	1	_	1	1	1
WALTER Gérard	1		1	1	1								1						1	1
WEGMANN Maurice	1	1								1	-				-		3			$\vdash$
WEHRUNG Freddy	1	. 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	3	1
WEISBECKER Jean	1		1	1	1	_	1					1	1						1	1
WEISHAAR Jean	1		1	1	1	_	1	1					1						1	1
WEISS M.Line	1		_	1																
<u> </u>													_						_	